

CONSOLIDATION

CODIFICATION

List of Wildlife Species at Risk (referral back to COSEWIC) Order

Décret concernant la Liste des espèces en péril (renvoi au COSEPAC)

SI/2021-33 TR/2021-33

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité - règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

List of Wildlife Species at Risk (referral back to COSEWIC) Order

ANNEX

Statement Setting Out the Reasons for Referring the Assessment of the Striped Bass (Morone saxatilis) St. Lawrence River Population Back to COSEWIC

TABLE ANALYTIQUE

Décret concernant la Liste des espèces en péril (renvoi au COSEPAC)

ANNEXE

Déclaration des motifs du renvoi de l'évaluation du bar rayé (Morone saxatilis) (population du fleuve Saint-Laurent) au COSEPAC Registration SI/2021-33 July 7, 2021

SPECIES AT RISK ACT

List of Wildlife Species at Risk (referral back to COSEWIC) Order

P.C. 2021-597 June 17, 2021

His Excellency the Administrator of the Government of Canada in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to subsections 27(1.1) and (1.2) of the *Species at Risk Act**,

- (a) refers the assessment of the status of the Striped Bass (*Morone saxatilis*) St. Lawrence River population back to the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) for further information or consideration; and
- **(b)** approves that the Minister of the Environment include in the public registry established under section 120 of that Act the statement that is attached as the annex to this Order and that sets out the reasons for the referral back to COSEWIC.

Enregistrement TR/2021-33 Le 7 juillet 2021

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Décret concernant la Liste des espèces en péril (renvoi au COSEPAC)

C.P. 2021-597 Le 17 juin 2021

Sur recommandation du ministre de l'Environnement et en vertu des paragraphes 27(1.1) et (1.2) de la *Loi sur les espèces en péril*^a, Son Excellence l'administrateur du gouvernement du Canada en conseil :

- a) renvoie l'évaluation de la situation du bar rayé (*Morone saxatilis*) (population du fleuve Saint-Laurent) au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen;
- **b)** agrée la mise par le ministre de l'Environnement, dans le registre public établi en application de l'article 120 de cette loi, de la déclaration qui figure à l'annexe du présent décret et qui énonce les motifs du renvoi au COSEPAC.

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

^a S.C. 2002, c. 29

^a L.C. 2002, ch. 29

ANNEX

Statement Setting Out the Reasons for Referring the Assessment of the Striped Bass (*Morone saxatilis*) St. Lawrence River Population Back to COSEWIC

The Striped Bass (St. Lawrence River (SLR) population) is listed as endangered in Schedule 1 to the Species at Risk Act (SARA). The last sighting of an individual of the historical Striped Bass (SLR population) was in 1968. In 2002, Quebec began restocking efforts using fish from a separate population in the Miramichi River. In 2004, COSEWIC assessed the Striped Bass (SLR population) and classified it as extirpated. In 2011, the Striped Bass (SLR population) was added to Schedule 1 to SARA as extirpated. In 2012, COSEWIC reassessed the species and reclassified it as endangered, taking into account stocked fish originating from the Miramichi River. In August 2019, the classification of Striped Bass (SLR population) in Schedule 1 to SARA was changed from extirpated to endangered. At the COSEWIC Wildlife Species Assessment Meeting in November 2019, in an addendum to its 2012 assessment, COSEWIC once again reassessed this population. It came to the conclusion that, based on current COSEWIC guidelines the individuals currently found in the St. Lawrence River are not part of the original SLR population and, therefore, that the 2012 status report erroneously included the individuals from the stocked population. For those reasons, COSEWIC reclassified the Striped Bass (SLR population) as extinct.

The addendum to COSEWIC's 2012 assessment restricts the information being provided by COSEWIC to information in regards to only the historic population of Striped Bass in the St. Lawrence River and negates conclusions made in 2012 pertaining to the risk status of the introduced fish currently inhabiting the St. Lawrence River or how they may fit into the future population (or "designatable unit") structure of all Canadian Striped Bass. Because the Governor in Council's 2011 listing and subsequent August 2019 reclassification decisions pertained to the entirety of the Striped Bass individuals in the St. Lawrence River and the provisions of SARA apply to those individuals, the Minister of the Environment, on

ANNEXE

Déclaration des motifs du renvoi de l'évaluation du bar rayé (*Morone saxatilis*) (population du fleuve Saint-Laurent) au COSEPAC

Le bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent) est actuellement inscrit comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP). La dernière observation d'un individu de la population originale du bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent) remonte à 1968. En 2002, le Québec a entrepris des efforts de ensemencement au moyen de poissons provenant d'une population distincte de la rivière Miramichi. En 2004, le COSEPAC a évalué la situation du bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent) et l'a classé comme espèce disparue du pays. En 2011, le bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent) a été inscrit à l'annexe 1 de la LEP comme étant disparue du pays. En 2012, le COSE-PAC a réévalué l'espèce et l'a reclassifiée comme espèce en voie de disparition en tenant compte des poissons ensemencés provenant de la rivière Miramichi. En août 2019, la classification du bar ravé (population du fleuve Saint-Laurent) à l'annexe 1 de la LEP a été modifiée, passant d'espèce disparue du pays à espèce en voie de disparition. Lors de sa réunion d'évaluation des espèces sauvages en novembre 2019, le COSEPAC, dans un addenda à son évaluation de 2012, a de nouveau réévalué cette population. Il est arrivé à la conclusion que, selon ses lignes directrices actuelles, les individus observés aujourd'hui dans le fleuve Saint-Laurent ne font pas partie de la population originale de cette zone, de sorte que le rapport de situation de 2012 incluait à tort les individus de la population ensemencée. Pour ces motifs, le COSEPAC a reclassifié le bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent) comme espèce disparue.

L'addenda à l'évaluation de 2012 du COSEPAC limite l'information fournie par le COSEPAC à l'égard de la population originale de bar rayé présente dans le fleuve Saint-Laurent seulement, et annule les conclusions de 2012 sur le niveau de risque relatif aux poissons ensemencés qui vivent actuellement dans le fleuve Saint-Laurent et sur la façon dont ceux-ci pourraient s'intégrer à la future structure de la population (ou « unité désignable ») globale de bars rayés au Canada. Puisque l'inscription de l'espèce à la liste par le gouverneur en conseil en 2011 et les décisions prises en août 2019 en matière de reclassification visaient tous les individus de la population de bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent et que les dispositions de la

the advice of the Minister of Fisheries and Oceans, has determined that more information is needed on the status of the existing Striped Bass in the St. Lawrence River before a recommendation with respect to the Striped Bass (SLR population) can be made. Therefore, the matter is referred back to COSEWIC for further information or consideration. The Department of Fisheries and Oceans is committed to working with COSEWIC on this matter.

LEP s'appliquent également à eux, le ministre de l'Environnement, sur avis de la ministre des Pêches et des Océans, a conclu qu'il fallait obtenir plus d'information sur la situation de la population existante de bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent avant qu'une recommandation relative au bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent) puisse être faite. Ainsi, la question est renvoyée au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen. Le ministère des Pêches et des Océans s'engage à collaborer avec le COSEPAC sur cette question.